

COMMUNE
DE DUCY SAINTE MARGUERITE

Département du CALVADOS (14)
Arrondissement de BAYEUX
Canton de THUE ET MUE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 13 SEPTEMBRE 2022

Le Conseil Municipal légalement convoqué le mardi 07 septembre 2022 s'est réuni le mardi 13 septembre 2022 à 20 H 00 en mairie de Ducs Sainte Marguerite, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel LEMOUSSU, Maire.

Date de convocation :
07 septembre 2022

Date d'affichage :
07 septembre 2022

Nombre de conseillers :
En exercice : 10
Présents : 08
Votants : 09

Conseiller(e)s Présent(e)s : M^{mes} Silvia COSTA, Emmanuelle CALIGNY, Emilie PINÇON, Maud CREVON.
M^{rs} Daniel LEMOUSSU, Patrick LEHERISSIER, René PETRICH, Guillaume DAUXAIS.

Absent excusé : Mme Marie BUON a donné pouvoir à Mme Emilie PINÇON.

Absente : Mme Angélique ROMUALD.

Secrétaire de séance : Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal.
Mr Guillaume DAUXAIS a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il-elle a acceptées.
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir.

ORDRE DU JOUR :

- 1- Approbation du compte rendu de la séance du 14 juin 2022.
- 2- SDEC ENERGIE : demande d'adhésion de Colombelles.
- 3- Taxe d'aménagement : part communale et intercommunale.
- 4- Aménagement terrain communal.
- 5- Bail M. PAYSANT.
- 6- Choix du prestataire abribus.
- 7- Questions diverses.

APPROBATION

- 1 -

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 14 JUIN 2022

Sans remarque particulière de la part des membres du conseil municipal, le compte rendu de la séance du 14 juin 2022 est approuvé.

Vote : Unanime Pour - Contre - . . Abstention - . .

- 2 -

APPROBATION POUR AJOUT DE QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal leur approbation pour ajouter à l'ordre du jour les questions suivantes :

- * Curage des boues de la station.
- * DM N °2-2022 : budget assainissement.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité d'ajouter à l'ordre du jour les questions ci-dessus.

Vote : Unanime Pour - Contre - . . Abstention - . .

SDEC ENERGIE : DEMANDE D'ADHESION DE COLOMBELLES

Vu l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu la délibération de la commune de Colombelles en date du 30 mai 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 16 juin 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que par délibération en date du 30 mai 2022 la commune de Colombelles a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » avec les prestations optionnelles suivantes :

- 100 % lumière (renouvellement immédiat des appareils hors service),
- Visite au sol, à raison d'une visite par an et par foyer,
- Vérification, pose, dépose d'installations d'illuminations festives.

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 16 juin 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Colombelles, à compter du 1^{er} janvier 2023, après publication de l'arrêté préfectoral prononçant cette adhésion.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 29 août 2022, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la commune de Colombelles au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

↳ Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la commune de Colombelles au SDEC ÉNERGIE.

Vote :

Unanime

Pour -

Contre - . .

Abstention - . .

TAXE AMENAGEMENT : PART COMMUNALE ET INTERCOMMUNALE

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.331-1 et suivants,

Jusqu'au 31 décembre 2021, les communes « pouvaient » reverser tout ou partie du produit de la part locale de la taxe d'aménagement aux structures intercommunales en fonction de leurs compétences pour réalisation des équipements publics que la taxe d'aménagement peut financer.

L'article 109 de la loi finances pour 2022 modifie le huitième alinéa de l'article L.331-2 du code de l'urbanisme. Les mots « peut être » sont remplacés par le mot « est ». Ainsi, « ... *tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'établissement public de coopération intercommunale [...] compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences [...]* ».

Le reversement n'est plus une possibilité mais devient une obligation.

La commune de DUCY-SAINTE-MARGUERITE et la communauté de communes doivent, par délibérations concordantes, définir le reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à l'EPCI. Cette disposition prendra effet au 1^{er} janvier 2023.

Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que la commune de DUCY-SAINTE-MARGUERITE reverse 20% de sa taxe d'aménagement à la communauté de communes Seules Terre et Mer.

La part de la taxe d'aménagement acquise par la communauté de communes Seules Terre et Mer sera utilisée pour satisfaire les besoins en matière de voirie.

Trois propositions de taux 30%, 25% et 20% ont été débattus par la commission « Aménagement du territoire (P.L.U.i) et gens du voyage » de la CDC STM. Le taux de 20% y a été retenu. Le Conseil Municipal accepte de se rallier à cette proposition par solidarité avec les autres communes et dans la mesure où les montants reçus par STM

seront dirigés vers la voirie. Les Conseillers se réservent le droit de dénoncer la convention l'an prochain si les conditions d'unanimité des communes ou de destination des fonds ne sont pas respectées.

↳ **Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

* **ADOpte le principe de reversement de 20% de la part communale de la taxe d'aménagement à la communauté de communes Seules Terre et Mer ;**

* **DECIDE que ce reversement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2023.**

* **AUTORISE le Maire ou son délégataire à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement**

Annexe : convention sur le partage de la taxe d'aménagement entre la commune de DUCY-SAINTE-MARGUERITE et la communauté de communes Seules Terre et Mer.

Vote : Unanime Pour - Contre - . . Abstention - . .

- 5 -

28-2022

AMENAGEMENT DU TERRAIN COMMUNAL

Mme Caligny fait une présentation du projet d'aménagement du terrain communal au conseil municipal.

L'aménagement proposé de l'espace situé derrière le parking de la mairie est basé sur l'étude réalisée par le CAUE et sur les devis estimatifs des différents postes, et prend en compte l'intégration au projet du jardin communal (AB 252) libéré par son locataire. Les équipements proposés visent à favoriser les rencontres et les échanges entre les habitants dont les jeunes (1-14 ans) représentent 25%, le projet étant susceptible d'être subventionné à 50% par le département dans le cadre de L'APCR+.

Le plan de financement estimatif est présenté :

| Dépenses prévisionnelles (selon devis ci-joints) | | | Recettes prévisionnelles | |
|--|----------------------|-------------|-----------------------------------|-------------|
| Descriptif dépense | Nom entreprise | Montant HT | Financeurs | Recettes |
| Jeux enfants <i>Devis Annexe 1</i> | SYNCHRONICITY | 7 918 € | Département Calvados APCR+ | 12 397,40 € |
| Structures sportives <i>Devis Annexe 1</i> | SYNCHRONICITY | 2 360 € | Commune Ducy-Sainte-Marguerite | 12 397,40 € |
| Kiosque <i>Devis Annexe 2</i> | | 2 082,50 € | | |
| Table <i>Devis Annexe 3</i> | ADEQUAT | 2 847,82 € | | |
| Panneaux informations <i>Devis Annexe 4</i> | | 1 038,16 € | | |
| Préparation, montage, installation <i>Devis Annexe 5</i> | Sébastien BUHOURT | 7 808,63 € | | |
| Récupérateur d'eau <i>Devis Annexe 6</i> | CASTORAMA | 124,17 € | | |
| Compost <i>Devis Annexe 6</i> | CASTORAMA | 71,58 € | | |
| 2 Corbeilles Vigipirate 110L <i>Devis Annexe 7</i> | ADEQUAT | 543,94 € | | |
| Coût global projet | | 24 794,80 € | Total recettes | 24 794,80 € |

Mmes PINCON, CALIGNY ET COSTA finalisent le dossier de demande de Subvention d'ici le 30 septembre afin qu'il soit étudié par la commission départementale en 2022, pour une réalisation début 2023.

↳ **Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

* **de réaliser les travaux d'aménagement du terrain communal, dans le cœur de bourg, étant donnée la bonne situation financière du budget communal.**

* **d'autoriser Monsieur le Maire à faire une demande de subvention au titre de l'APCR+, auprès du département, pour la réalisation du projet d'aménagement du cœur de bourg, dont le montant des travaux s'élève à 24 794,80 € HT soit 29753.76 € TTC.**

Vote : Unanime Pour - Contre - . . Abstention - . .

BAIL M. PAYSANT MICHEL

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le bail existant entre la commune de Ducy-Sainte-Marguerite et Monsieur Michel PAYSANT, concernant la location de la parcelle de terre, en nature herbe, figurant au cadastre de ladite commune sous le numéro 164 section AB, pour une superficie de 29 A 51 CA.

Le parking réalisé dans le cadre des travaux de la RD 35 conduit à une diminution de 250 m2 de la surface effective louée à M. PAYSANT. Il est donc proposé d'intégrer ce changement de surface dans le bail à compter du 1^{er} janvier 2023.

↳ **Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à modifier le bail de M. PAYSANT Michel en ramenant la surface à 27A à compter du 1^{er} janvier 2023.**

Vote :

Unanime

Pour -

Contre - . .

Abstention - . .

CHOIX DU PRESTATAIRE ABRIBUS

Monsieur le Maire présente au conseil municipal plusieurs devis pour la construction et la pose d'un abribus sur la RD 82 de 3m x 1.5m.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur le choix de l'entreprise :

- Devis de M. BUHOURT 2 170 € HT
- Devis de M. PAYSANT 2 948 € HT
- Devis de la société ALTRAD 2 498 e HT sans la pose

↳ **Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

*** De retenir le devis M. Michel PAYSANT, le mieux disant, se caractérisant par une offre plus détaillée du produit livré.**

*** D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de M. PAYSANT Michel.**

• **Vote :**

Unanime

Pour -

Contre - . .

Abstention - . .

CURAGE DES BOUES DE LA STATION D'EPURATION

M. DAUXAIS fait le point sur les démarches entreprises.

Suite aux recommandations d'IngéEau, la commission assainissement a lancé une consultation auprès de 3 sociétés en vue du curage des boues des bassins du 1^{er} étage :

Saur à Grentheville – Chambre d'agriculture à Hérouville - Aqua-Sol à Cesson Sévigné

- Aqua-Sol n'a pas répondu, malgré 2 relances
- La chambre d'agriculture : pas possible dans l'état actuel. En attente d'éventuels assouplissements des règles d'épandage à l'automne
- La SAUR propose une solution avec hygiénisation par compostage pour un montant de 8 050.29 € TTC.

Informations complémentaires fournie par le représentant de la SAUR :

Compte tenu des faibles volumes mis en œuvre, la réalisation d'un stockage sur site pendant 1 an avant épandage, s'il était autorisé par la DDTM, peut représenter un cout équivalent à celui de l'hygiénisation proposée.

Le volume des boues est estimé à 50 tonnes. La facturation sera établie en fonction du tonnage réel.

Le curage peut être effectué sans faucardage préalable des roseaux.

En cas de non repousse des roseaux, le coût de replantage serait de l'ordre de 450 €

L'intervention se fait en 2 temps après mise au repos du bassin à traiter pendant 1 mois

Si le « flaquage » constaté sur le bassin B résulte d'un colmatage du filtre, il faudra envisager de curer au-delà des boues, donc avec un coût plus important.

↳ **Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

*** D'accepter le devis de la société SAUR pour un montant de 8 050,29 € TTC**

*** D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de la SAUR.**

• **Vote :**

Unanime

Pour -

Contre - . .

Abstention - . .

Pour faire face à la dépense du curage des boues des bassins du 1^{er} étage de la station d'épuration, il faut affecter la somme de 10 000 € au compte 611 depuis le compte 6718 (réserve).

↳ **Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la décision modificative N°2-2022 suivante :**

* **Article 6718 : - 10 000,00 €**

* **Article 611 : + 10 000,00 €**

1 Prêt de la salle communale pour les 18 ans des jeunes Ducéens :

Suite à la suggestion d'une jeune habitante de la commune, le conseil valide le principe d'une location à titre gratuit de la salle communale à l'occasion des 18 ans des habitants de la commune.

2 Courrier de Mme CORPECHOT :

La demande concerne le changement de destination d'un bâtiment situé en zone N. Le PLU ne permet pas cette modification. La réponse indiquera la mise à disposition du public par STM, à la mairie de Ducy, d'un registre de concertation, dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

3 Réception des Travaux RD 82 - RD 35 :

Le 30/08/2022, les remarques suivantes ont été transmises à VRD Service

- les finitions latérales du plateau de la RD 82 n'ont pas été effectuées (déjà indiqué aux réunions de chantier)
- l'ouverture de la barrière du champ (RD35) ne peut se faire totalement (faute de terrassement ou de positionnement)
- les plans de récolement ne nous sont pas parvenus.

Contacté le 9/09/2022, M. LEDOS nous informe que le plan de recollement est en cours, et que l'enrobé latéral du plateau sera effectué, en même temps que chantier de la rue du lieu Moussard, à venir prochainement. La réception devrait avoir lieu sous 15 jours.

4 - Infos sur la mise à jour des plans du cimetière :

M. LEHERISSIER fait le point sur le travail réalisé avec Mme COSTA pour avoir une vision de l'occupation du cimetière et disposer de listings à jour des sépultures et des concessions. Ce travail s'est appuyé sur le repérage partiel effectué en 2017.

Division du cimetière en 5 secteurs A, B, C, D, E, avec une nouvelle numérotation des emplacements :

A01 à A60 – B011 à B56 – C01 à C43 – D01 à D44 – E01 à E14

Au total **217** emplacements répertoriés dont :

- 144 sépultures identifiées dont 92 concessions.
- 38 sépultures non identifiées dont 20 concessions potentielles (qui n'ont pu être retrouvées).
- 35 emplacements libres.

Il semble encore possible d'identifier quelques sépultures.

Il manque un ossuaire (obligatoire).

Il faut finaliser un règlement du cimetière.

La documentation informatique comprend :

- 1 classement par emplacement
- 1 classement par concessions

- 1 fichier avec les plans de chaque secteur
- 1 fichier avec les photos de chaque emplacement
- 5 fichiers photos, 1 par secteur, avec le détail des inscriptions portées sur chaque sépulture
- 1 fichier avec tous les actes de concessions numérisés

5 – Avenant au bail de location de l'appartement communal :

Monsieur le Maire indique qu'un avenant au bail du locataire a été fait suite à un changement de situation.

6 - Compte rendu de la Commission Aménagement du territoire-PLUI du 6/09/2022 à la CDC STM :

« Petite ville de demain » :

Opération Revitalisation du Territoire (ORT 2020-2026) dans le domaine de l'habitat (privé ou public), du commerce de proximité, de l'espace public (mixité, équipements intergénérationnels...) de la culture et de la mobilité (liaisons "douces", covoiturage...) au travers d'attribution en priorité de subventions existantes (DETR, DSIL, etc) donc sans enveloppe budgétaire supplémentaire.

En simplifiant, le programme vise les bourgs de moins de 2000 habitants, avec commerces et se met en place directement avec la commune concernée. Cependant les demandes doivent aussi être portées par l'intercom, qui voit l'opération comme un renforcement de l'attractivité de STM dans son ensemble

Les communes de Tilly et Creully ont été retenues, et les zones concernées (centre bourg) ont été définies par chaque commune qui doit signer une convention avec l'état.

Plusieurs élus des autres communes remarquent qu'ils n'ont pas accès à ce processus mais les règles étant fixées par l'état, ce serait dommage pour les villes éligibles de ne pas saisir cette opportunité

« PLUI : Point d'étape » :

- **Juillet** le Bureau d'Etudes « Villes Ouvertes » a été retenu pour accompagner STM dans l'étude du PLUI
- **18 août** le Comité Technique a défini les méthodes de collaboration entre le Bureau d'Etudes, les services de STM et les élus
- **15 septembre à Tilly** : séminaire de lancement
- **3 au 5 Octobre** : échanges entre chaque commune et le Bureau d'Etudes (Ducy mercredi 5 à 10h15)

« Avis sur la modification simple du SCOT » :

Des échanges ont eu lieu avec les 23 communes du littorales (dont 4 sur STM) concernées dans cette modification des secteurs urbanisables / loi littorale ; Pas de problème fondamental pour les 4 communes de STM.

« Avis sur la modification de L'Arrête Préfectoral de 2013 » :

Cela concerne la modification d'une servitude d'utilité publique sur la friche industrielle, polluée, de Fontenay, afin de pouvoir y implanter une centrale photovoltaïque.

7 - Infos de la Commission Environnement STM :

Le projet de taxe incitative pour l'enlèvement des ordures ménagères (sacs noirs) est à l'étude, pour une application au plus tôt en 2026. En l'état, la taxe à la levée est privilégiée au-delà d'un nombre au forfait. Le déploiement par secteur, des bacs jaunes pour les particuliers va être réalisé.

8 – Eclairage ponctuel rue de Loucelles :

Mme CREVON Maud fait part de l'avancée du projet. L'étude réalisée par « FONROCHE » prévoit 5 points lumineux photovoltaïques pour baliser le parcours des scolaires vers les arrêts de bus de la RD82 en passant par le chemin de la Fontaine (qu'il faudra rénover) car le bas de la rue ne peut pas être équipé par manque de luminosité en journée.

En attente des devis correspondants

La séance est levée à 22h00

Clos et délibéré les jours, mois et an que susdits

Le Maire,
Daniel LEMOUSSU.